

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES FONCTIONS SUPPORTS

Le Directeur général par intérim du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT en tant que directeur général par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision n° 2016-089 de nomination de Monsieur Philippe CERTIN en tant que Directeur des fonctions supports du Centre national d'enseignement à distance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe CERTIN, directeur des fonctions supports du Cned, à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite des attributions du directeur général par intérim, et à l'exclusion des décisions de délégation de signature.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Céline BLUGEON, directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports ;
- les certifications de service fait de l'ensemble des factures de l'établissement, y compris celles relevant d'un marché public ;
- tout acte d'ordonnancement des dépenses ;
- tout acte d'ordonnancement de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les actes d'engagements financiers des ordres de missions de l'établissement ;
- les états de frais ;
- les demandes d'ordre de mission des agents de l'établissement, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BLUGEON, délégation est attribuée à Madame Christine PETUREAU, adjointe à la directrice des affaires financières, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim, les actes figurant à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Eric CHARENTON, responsable du pôle budget et suivi financier, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les certifications de service fait de l'ensemble des factures de l'établissement, y compris celles relevant d'un marché public ;
- tout acte d'ordonnancement des recettes.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Lucile MOREAU, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim l'ensemble des bons de commande et des certifications de service fait hors frais de mission liés :

- aux projets de l'établissement, et notamment aux projets : D'Col, Accessibilité et English For School ;
- aux activités des directions de la Direction des fonctions supports ;
- aux activités de l'agence comptable ;
- aux activités du cabinet de la direction générale et de ses directions déléguées, hors frais de réception ;
- aux activités de la direction de l'innovation.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur François MEUNIER, directeur du fonctionnement et responsable du programme « carte d'achat », à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes et les actes d'engagements relatifs aux dépenses de fonctionnement de l'établissement n'excédant pas 25 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait relatives aux activités du fonctionnement, pour des dépenses n'excédant pas 25 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait relatives aux dépenses du cabinet de la direction générale n'excédant pas 25 000 euros hors taxes ;
- les certificats administratifs n'ayant pas d'impact financier.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MEUNIER, délégation est attribuée à Madame Véronique PERARD, adjointe au directeur du fonctionnement, à l'effet de signer au nom du Directeur général par intérim les actes figurant à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ROSAR, directeur du patrimoine immobilier, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commandes relatifs aux activités, services et aux biens inhérents à l'activité de la direction du patrimoine immobilier sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la Direction des fonctions supports n'excédant pas 25 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait relatives aux dépenses de la direction du patrimoine immobilier n'excédant pas 25 000 euros hors taxes.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin MICHELOT, directeur de l'audit interne et du contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant ci-dessous :

- les bons de commande relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'audit interne et du contrôle de gestion sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la Direction des fonctions supports n'excédant pas 25 000 euros ;
- les certifications de service fait relatives aux dépenses de la direction de l'audit interne et du contrôle de gestion n'excédant pas 25 000 euros.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice KWIECIEN, directeur des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes dont la liste figure en annexe 1 à la présente décision.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est attribuée à Madame Sabrina LALLAIN, adjointe au directeur des affaires juridiques et des marchés publics, responsable du pôle achat public, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision, rubrique « achat public ».

Article 12 : Délégation de signature est attribuée à Madame Katia TOUSSAINT-THIBAUDEAU, responsable par intérim du pôle affaires juridiques, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes figurant à l'annexe 1 à la présente décision, rubrique « affaires juridiques ».

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à Madame Christine ROY, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim les actes dont la liste figure en annexe 2 à la présente décision.

ARTICLE 14 : Délégation est attribuée à Monsieur Cédric BAZAGIER, chef de service des emplois et des compétences, à Madame Mauricette CHIGNARDET, chef de service de la formation des personnels, à Monsieur Stéphane BARDOULAT, chef de service de la gestion administrative et financière, à Monsieur Bruno VIALE, responsable du pilotage des moyens, à Madame Nelly DUBOIS, responsable du pilotage ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général par intérim tous les actes figurant à l'annexe 2 à la présente décision.

ARTICLE 15 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

ARTICLE 16 : Cette décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 17 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la des fonctions supports et prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 18 : Le directeur des fonctions supports est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 04 JAN. 2017



Centre National d'Enseignement à Distance
Directeur général
du CNED
Michel Beverchon-Billot

ANNEXE 1

Affaires juridiques

- les mémoires, et conclusions établis pour la défense du Cned dans le cadre de contentieux d'inscrits ;
- les significations d'huissier ;
- les dépôts de plainte ;
- les courriers et formalités déclaratives et d'enregistrement relatifs aux activités du service (marques, noms de domaine, Commission nationale de l'informatique et libertés ...)
- les bons de commandes relatifs aux activités, services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des affaires juridiques sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la Direction des fonctions supports n'excédant pas 25 000 euros ;
- les conventions et contrats hors marchés publics ;
- les conventions et contrats conclus à titre onéreux, sur la base de modèles types élaborés par la Direction des affaires juridiques et validés par le Directeur des fonctions supports ;
- les conventions d'honoraires avec les avocats ;
- les courriers relatifs à la communication des données personnelles ;
- les certificats administratifs.

Achat public

- l'ensemble des marchés publics hors procédures formalisées ;
- les courriers de notification de décision ;
- les décisions d'infructuosité, de déclaration sans suite, résiliation ;
- les marchés publics en dépenses valant décision du pouvoir adjudicateur, leurs avenants et reconductions, à l'exclusion des ordres d'engagement ;
- les mises en demeure ;
- les bons de commande ;
- les procès-verbaux d'ouverture de plis ;
- les certificats administratifs.

ANNEXE 2

Actes relatifs à la gestion financière des ressources humaines

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction des ressources humaines sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la Direction des fonctions supports du Cned.
- les pièces justificatives relatives à l'ordonnement des dépenses de la direction des ressources humaines.

Gestion administrative des personnels

- L'ensemble des courriers et décisions relatives à la gestion administrative et aux carrières des personnels.

Stagiaires effectuant ou souhaitant effectuer un stage au Cned

- Décision négative suite à une demande de stage ;
- Convention de stage ;
- Autorisation d'accueil de stagiaire ;
- Mémoire des sommes dues au titre de gratification.

Validation des services auxiliaires

- Demande de pré-annulation de cotisation IRCANTEC + CRAM.

Personnels Techniques ouvrier (PTO) et autres agents non titulaires :

- Décision de départ à la retraite ;
- Contrat de travail et avenant à contrat de travail ;
- Certificat de travail ;
- Certificat administratif ;
- Contrats de vacation ;
- Contrats de travail des intermittents du spectacle (technicien, artistes-interprètes, réalisateurs, animateurs) dès lors que ces derniers ne bénéficient pas d'une rémunération supérieure à celle découlant des plafonds fixés par le barème visé par le contrôleur financier ;
- Attestations d'emplois Assedic (AEM) et certificats d'emplois « congés spectacle ».

Commission administrative paritaire de PTO et Commission consultative paritaire des agents non titulaires

- Convocation des représentants du personnel et de l'administration ;
- Décision pour formation syndicale.

Allocations de retour à l'emploi

- Mandatement URSSAF et bordereau journal des mandatements.

Conventions de mise à disposition, en tant qu'établissement d'accueil ou d'origine, sur la base le cas échéant de l'arrêté prononçant la mise à disposition

Enseignants détachés

- Courriers demandant la modification des arrêtés de détachement (exemple : temps partiel).

- Demande de réintégration.
- Décision de reclassement des enseignants.

ATOSS et ITRF

- Validation des dossiers individuels d'avancement ATOSS.
- Courrier adressé aux préfetures pour les distinctions.
- Décision de nomination des jurys de concours ITRF.
- Décision fixant la composition du bureau de vote central pour la commission ITRF.
- Validation des dossiers d'avancement des personnels ITRF classés par la commission consultative d'établissement pour transmission au Ministère ou aux rectorats.
- Convocation à la commission compétente pour les ITRF du Cned.

Apprentis effectuant ou souhaitant effectuer une période d'apprentissage au Cned

- Décision négative suite à une demande d'apprentissage au sein du Cned ;
- Contrat d'apprentissage ou avenant au contrat d'apprentissage ;
- Tout acte, décision et/ou document relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage ;
- Toute convention de prise en charge des couts de formation de l'apprenti.

Rémunérations - traitements

- Tous actes et mandatement liés à la paie et aux cotisations sociales (bulletin de salaire, charges sociales, RAFF, taxe sur les salaires, URSAFF...).

Cadre de vie

- Décision suite à demande de prêt, d'aide exceptionnelle ou d'aide juridique ;
- Décision suite à demande d'aide au Conseil en économie familiale et sociale (UDAF) ;
- Engagements et liquidations des prestations sociales (restauration, garde d'enfants, aides aux études, aide aux vacances, chèques vacances...).

Formation des personnels

- Bon de commande, devis, (bon pour accord), conventions relatives aux actions de formation sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la Direction des fonctions supports ;
- Certifications de service fait correspondantes ;
- Décision suite à demande inscription à un colloque en France comme à l'étranger et décision suite à demande de paiement d'avance.